



065732/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 30/11/11

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 juillet 2011 (07.09)  
(OR. en)**

**10314/11  
ADD 1**

**PV/CONS 28  
AGRI 382  
PECHE 127**

**ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

Objet: **3087<sup>ème</sup> session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE  
(AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Bruxelles le 17 mai 2011**

## POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

Page

### LISTE DES POINTS "A" (doc. 10101/11 PTS A 41)

Point 1.	Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins et le règlement (CE) n° 1288/2009 du Conseil instituant des mesures techniques transitoires du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2011 .....	3
----------	--	---

o                   o  
o                   o

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

**1. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins et le règlement (CE) n° 1288/2009 du Conseil instituant des mesures techniques transitoires du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2011**

doc. PE-CONS 9/11 PECHE 63 CODEC 338

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'acte proposé modifié en conséquence, les délégations portugaise et du Royaume-Uni votant contre. (Base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE)

### **Déclaration du Royaume-Uni**

"Le Royaume-Uni est conscient qu'il convient de veiller à ce qu'il n'y ait pas de vide juridique en liaison avec la législation relative aux mesures techniques. Il vote cependant contre la proposition pour les mêmes raisons que celles qui l'avaient amené à voter contre le règlement en 2009, à savoir qu'il n'a pas été tenu compte des modifications qu'il a proposées concernant des mesures de protection pour le poisson blanc à l'ouest de l'Écosse. La Commission connaît parfaitement la position du Royaume-Uni sur les procédures juridiques et les retards dans l'évaluation des avis scientifiques, qui font que le calendrier ne nous a pas permis d'apporter des éléments à l'appui de notre demande.

Cet exemple montre clairement qu'il convient d'améliorer le processus d'élaboration de la législation relative à la pêche, particulièrement en ce qui concerne les mesures techniques. Une approche régionalisée permettrait que les décisions soient prises en temps utile et en fonction de la situation, afin de parvenir à l'objectif d'une pêche durable, élément essentiel de la réforme de la PCP aux yeux du Royaume-Uni."

### **Déclaration du Conseil sur les mesures techniques transitoires**

"Le Conseil invite la Commission à examiner les demandes des États membres visant à apporter des modifications aux mesures techniques transitoires. Ces demandes devront faire l'objet d'une évaluation scientifique. En cas d'avis favorable du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP), la Commission étudiera ces demandes en vue de proposer dès que possible les changements nécessaires. En l'absence d'un tel avis, les États membres produiront, dans les meilleurs délais, des éléments probants afin de permettre au CSTEP de procéder à l'examen de la demande."